

N° de déclaration d'existence auprès de la préfecture de la région Rhône Alpes : 84 69 14755 69

Déclaration en préfecture de police de Paris Le 24/05/07

N° TVA Intracommunautaire : FR 325 122 681 94

N° Siret : 512 268 194 00010

Mise à jour : janvier 2017 doc FFCT04

En amont de la formation, nous souhaitons vous soumettre quelques questions pour apprécier vos acquis sur le métier

1) L'avenir du courtage en travaux passe-t-il par de la prise d'honoraires au client ?

Oui

Non

2) Qu'attend véritablement le client de la prestation de courtage en travaux ?

a - Du multi devis

b - Des entreprises conformes aux règles légales

c - Des entreprises solvables

d - Du conseil sur leur projet (déco, performance énergétique...)

e - De l'accompagnement (coordination pendant les travaux) jusqu'à la réception du chantier

3) La FFCT doit-elle aider un nouvel adhérent à :

a - Choisir le bon statut d'entrepreneur

b - Monter son business plan

c - L'aider commercialement

4) Un maître d'œuvre peut-il faire du courtage ?

Oui

Non

5) L'entreprise générale en qualité de partenaire est-elle un plus ou moins un risque pour le courtier ?

Un plus

Un risque

6) Le code de déontologie de la FFCT doit-il être encore plus précis en détaillant les pratiques communes des adhérents ?

Oui

Non

7) Le courtier doit-il avoir un plafond (CA de chantier) à ne pas dépasser pour bien maîtriser sa mission (par exemple pas au-delà de 80 000 € sans maîtrise d'œuvre)

Oui

Non

N° de déclaration d'existence auprès de la préfecture de la région Rhône Alpes : 84 69 14755 69

Déclaration en préfecture de police de Paris Le 24/05/07

N° TVA Intracommunautaire : FR 325 122 681 94

N° Siret : 512 268 194 00010

Mise à jour : janvier 2017 doc FFCT04

8) La FFCT doit-elle communiquer prioritairement vers :

- a- Le consommateur
- b - Les organisations professionnelles du bâtiment
- c - Les décideurs économiques
- d - Les grands médias

9) L'entreprise qui veut devenir partenaire serait-elle prête à verser des droits d'entrée au courtier pour avoir du dossier dans les années à venir ?

Oui

Non

10) Pour éviter le litige, quel est dans les points ci-dessous celui qui est fortement à éviter ?

- a- Ce que je dis dans ma communication et qui pourrait se retourner contre moi si je ne suis pas en phase dans mes actes
- b - Le fait de ne pas trouver que j'ai fait un vrai travail de sélection des entreprises
- c - De m'impliquer dans le suivi de chantier
- d - De faire trop de conseil (voir le technique)